

COMMUNE DE SUZANNECOURT

Département : HAUTE-MARNE – Arrondissement : SAINT-DIZIER – Canton : JOINVILLE

SEANCE DU 11 JANVIER 2018

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Date de convocation</u> :	08.01.2018
<u>Membres présents</u> :	08	<u>Date de publication</u> :	19.01.2018
<u>Membres ayant signé</u> :	08		

L'an deux mil dix huit, le onze janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le huit janvier deux mil dix huit, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. BOULLEE Michel, Maire, Mrs EHRHARD Pierre, COSSIN Jean-Pierre, MOGIN Jean-Marie, Adjoint, Mmes BARTHELEMY Sylvette, BERGUER Carole, GODARD Angélique, Mr VICHARD Michel, Conseillers.

Excusés : Mme JEANNIOT Séverine, Mrs ETIENNE Florent, DEVOY Christophe.

Secrétaire de Séance : M. MOGIN Jean-Marie.

N°01-2018-01

ECHANGE DE PARCELLES (entre M. et Mme POTTIER Alain et la Commune de SUZANNECOURT)

Compte tenu des dispositions d'échange prises par délibérations en date du 23.09.2010 et du 02.04.2013, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mandater le cabinet FP Géomètre Expert, pour qu'une nouvelle modification du parcellaire soit établie sur la parcelle ZH N° 22, en fonction des limites demandées par M. & Mme POTTIER Alain,
- d'accepter l'échange sans soulte,
- de prendre en charge le paiement des frais et charges engendrés par cette transaction y compris les frais de géomètre.

N°01-2018-02

ATTRIBUTION DES MARCHES

VU le Code des Marchés publics,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2017 et de l'analyse des offres établie par Monsieur COLLINET Gilles de la SCP FP Géomètre Expert, en vue des travaux d'aménagement global rue du Moulin et rue de Frégnéval (voiries, réseaux, stationnement, éclairage public),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés publics suivants :

- Lot 1 Voirie : SARL MARTEL pour un montant de 310 617.60 € HT

- lot 2 Eau potable : SARL MARTEL pour un montant de 98 250.00 € HT

Il donne également tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières concernant l'opération citée en objet.

N°01-2018-03

**AMENAGEMENT GLOBAL RUE DU MOULIN ET RUE DE FREGNEVAL
RESEAUX EAU POTABLE**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une estimation réalisée par FP Géomètre Expert, dont le montant s'élève à 153 005.00 € H.T. pour les travaux sur les réseaux d'eau potable rue du Moulin et rue de Frégnéval.

Le plan de financement est envisagé comme suit :

Origine de l'aide	Date de la demande	Date d'obtention	Montant sollicité ou accordé	Taux
Etat (DETR)	19.01.2018		38 251.25 €	25 %
Conseil Départemental	18.12.2017		30 601.00 €	20 %
GIP	18.12.2017		53 551.75 €	35 %
Maître d'ouvrage	Autofinancement		30 601.00 €	20 %
	Emprunt			
TOTAL			153 005.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Commune peut prétendre auprès de Conseil Départemental, du GIP et de l'Etat au titre de la DETR.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°01-2018-04

OUVERTURE DE CREDITS 2018

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} Janvier 2018 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Afin de pouvoir régler une facture d'investissement d'un nouvel équipement correspondant à l'achat de vaisselle pour la salle des fêtes, d'un montant s'élevant à 1 252.50 € et sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits suivants :

CHAPITRE 21 C/2188 : 1 252.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.